



## OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE D'UNE AUTOENTREPRISE

---

Date : 01/06/2022

Service émetteur : Centre de Formalités des Entreprises - CMA Grand Est

---

### Formulaires :

- [Formulaire P2-P4](#) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires (en ayant coché le cas micro-social)

Dans le cas où le dossier est transmis par un mandataire, joindre le pouvoir

### Documents pour la société :

- 1 extrait Kbis original de – 3 mois du siège si le siège est hors du ressort du greffe
- Dans le cas d'une Création : néant
- Dans le cas d'un Achat ou Apport de fonds de commerce :
  - Acte de cession de fonds
  - 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation mentionnant le texte et la date de parution
- Dans le cas d'une Prise en location gérance :
  - contrat de location gérance
  - 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation mentionnant le texte et la date de parution
- Dans le cas d'un Apport ou d'une fusion :
  - copie du traité d'apport ou fusion
  - 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation mentionnant le texte et la date de parution

### Tarifs (à vérifier auprès du Centre de Formalités avant règlement) :

- Règlement obligatoire à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :  
48 €
- Règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce :
- Si le principal est dans le même ressort de greffe (ou existence déjà d'un établissement secondaire) : 5,90 €